

Pôle Ressources et moyens
Direction des Finances
V212 - TM

DECISION
REALISATION D'UN EMPRUNT DE 10 000 000 €
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la Ville de Mulhouse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU les délibérations du 17 juillet 2020 et du 19 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à procéder à la réalisation, au réaménagement et au refinancement des emprunts,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement et des conditions proposées par la BANQUE POSTALE,

Décide

Article 1 : de réaliser auprès de la BANQUE POSTALE un emprunt de dix millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total :	10 000 000 euros
Durée :	20 ans et 1 mois
Score Gissler :	1A
Objet du contrat :	Financer les investissements

Tranche obligatoire sur index Euribor préfixé du 30/01/2026 jusqu'au 01/02/2046 :

cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant :	10 000 000 €
Versement des fonds :	en une fois le 30/01/2026

Taux d'intérêt annuel :	Euribor 3 mois + 1,03%
Base de calcul :	indice préfixé à J-2 début de période
Périodicité :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement :	trimestrielle
	constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive

Passage à taux fixe : option possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de la BANQUE POSTALE

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Le Maire de Mulhouse ou son Adjoint délégué aux Finances, est autorisé à signer le contrat, est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Mulhouse, insérée au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- au Sous-Préfet pour l'exercice de contrôle de légalité,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés,
- à la BANQUE POSTALE.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Mulhouse,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le **30 OCT. 2025**

Le Maire

Michèle LUTZ

